

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 851

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après le mot :

« remplir »,

insérer les mots :

« de manière certaine et définitive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, afin d'ajouter des garde-fous à la proposition de loi.